

Programme de formation

Année 2026

Formation pour cadres (CI & CG)

Date	Heure	Thème	Lieu
Lundi	12.01.26	19h00 – 21h30	CADAC
Lundi	19.01.26	19h00 – 21h30	Plan d'intervention
Lundi	02.02.26	19h00 – 21h30	Formation Bâtiment

Exercices pour l'ensemble du corps

Date	Heure	Thème	Lieu
Lundi	09.03.26	19h00 – 21h30	Formation Base
Lundi	23.03.26	19h00 – 21h30	Formation sauvetage
Lundi	20.04.26	19h00 – 21h30	Formation extinction
Lundi	04.05.26	19h00 – 21h30	Formation échelles
Lundi	18.05.26	19h00 – 21h30	Formation en collaboration Csp Le Cornet
Lundi	08.06.26	19h00 – 21h30	Formation d'engagement
Lundi	24.08.26	19h00 – 21h30	Formation d'engagement
Lundi	14.09.26	19h00 – 21h30	Formation Hydrocarbure
Lundi	28.09.26	19h00 – 21h30	Formation d'engagement
Vendredi	30.10.26	19h00 – 21h30	Rapport du commandant

Formation pour la protection respiratoire

Date	Heure	Thème	Lieu
Samedi	21.02.26	08h00 – 12h00	Formation avec CSP Le Cornet
Lundi	19.10.26	19h00 – 20h00	Test d'effort
Samedi	07.11.26	07h00 – 14h00	Entraînement au feu réel Obligatoire

Formation des machinistes

Date	Heure	Thème	Lieu
Samedi	19.09.26	08h00 – 12h00	Formation aux véhicules

Formation divers

Date	Heure	Thème	Lieu
Mardi	27.10.26	19h00 – 21h00	Recrutement
Samedi	05.12.26	09h00 – 15h00	Téléthon



Durée des exercices : La fréquentation de tous les exercices est obligatoire. Sauf cas particuliers, les exercices se terminent à 21h30

Entrée en service : Les chargés de leçons entreront en service 15 minutes avant l'heure indiquée sur le programme, au hangar pour le rapport de détail.

Cadres : Les chefs d'interventions et les chefs de groupe constituent les cadres.

Excuses : Les motifs réputés valables sont énumérés à **l'article 11 chiffre 3** du Règlement du Corps des sapeurs-pompiers CSP Montoz de la Commune de Court.

Les excuses motivées doivent parvenir, par écrit, au commandant dans les **5 jours** suivant l'exercice. Cependant, pour des questions d'organisation merci de l'annoncer avant l'exercice.

Les SMS ne sont pas pris en compte.

Passé ce délai, les excuses ne pourront plus être prises en considération.

Les absences :

- Pour cause de maladie ou d'accident seront accompagnées d'un certificat médical.
- Pour maladie grave, un accident ou un décès dans la famille.
- Pour une grossesse et congé maternité légale
- Pour une absence justifiée (le service militaire, les travaux d'intérêt public, protection civile, absence pour raisons professionnelles ou pour cause de vacances).
- Pour cause de service militaire seront accompagnées d'une copie de l'ordre de marche.
- Pour d'autres motifs importants (exercice d'une fonction publique travail en équipe et heures supplémentaires par l'employeur, cas d'urgence de toute nature).

Amendes :

En cas d'absence non justifiée, le montant de l'amende est fixé à : a)

- Frs 20.- première absence
- b) Frs 40.- deuxième absences
- c) Frs 60.- troisième absences
- d) Frs 80.- quatrième absences

Par absence supplémentaire, l'amende est majorée de Frs 25.-

Départ :

Les personnes qui quittent la localité ou arrêtent les pompiers doivent annoncer leur départ par écrit au Commandant. L'équipement personnel doit être restitué.